

PLAN
D'URBANISME

PLAN 3
Zone agricole



- Secteur agricole dynamique
- Secteur agroforestier
- Îlot destructuré résidentiel
- Entreprise située en zone agricole

Distance à respecter pour les élevages à forte charge d'odeur

- 450 mètres
- 900 mètres
- 1125 mètres

- Limite municipale
- Unité d'évaluation
- Périmètre urbain
- Réseau routier
- Hydrographie

Ce plan fait partie du règlement no. 242-2024,
adopté le _____

GRILLE DES MODIFICATIONS		
Numéro	Date	Modifications



Philippe Meunier et Associée
Urbanisme et soutien municipal